

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le quinze décembre à vingt heures trente minutes à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le neuf décembre, s'est réuni dans la salle du Conseil à Maison Forte, sous la présidence de Monsieur Serge FAGES, Maire.

Étaient présents : Serge FAGES, Elisabeth MESNIER, Michel REGNIER, Gérard GRANADOS, Catherine STARON, Jean Jacques RUER, Annie FERNANDES, Sébastien BLANC, Dominique REGNIER, Elyane CLOP, Laurence MARTINEZ, Lorraine BOYER, Jérôme MONVAILLIER, Sylvain ARNAUD, Paul REGARE, Gianni DE BERNARDIS, Serge MICHAUT.

Absents : Pascale HAUK, Christine DUSSURGET, Marie-Thérèse PRALY, Laurent SAINT JALMES, Sabine BEGASSAT, Cécile MATHAUD.

Excusés : Pascale HAUK, Christine DUSSURGET, Marie-Thérèse PRALY, Laurent SAINT JALMES, Sabine BEGASSAT, Cécile MATHAUD.

Pouvoirs : Pascale HAUK donne pouvoir à Serge FAGES, Christine DUSSURGET donne pouvoir à Gianni DE BERNARDIS, Marie-Thérèse PRALY donne pouvoir à Annie FERNANDES, Laurent SAINT JALMES donne pouvoir à Gérard GRANADOS, Cécile MATHAUD donne pouvoir à Elyane CLOP.

Secrétaire de séance : Elisabeth MESNIER.

* * *

Monsieur le Maire débute la séance en rappelant les délibérations votées lors du dernier conseil municipal.

Le compte rendu du conseil municipal du 30 novembre 2011 est adopté à l'unanimité.

N°2011-076 – Autorisation de signature – Convention avec la Société protectrice des animaux

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un renouvellement de convention avec la SPA pour l'enlèvement des animaux trouvés errants sur la voie publique. Il précise en revanche que la SPA n'est pas compétente pour récupérer des chevaux, charge aujourd'hui exercée directement par les services de police municipale de la Commune.

Monsieur le Maire énonce les missions dévolues à la SPA, il s'agit pour ces services

- ◆ D'assurer la capture des chiens et chats errants,
- ◆ D'assurer, dans les 3 heures suivant l'appel de la Mairie, l'enlèvement auprès des services municipaux des chiens et chats trouvés sur la voie publique,
- ◆ D'assurer la prise en charge des cadavres de chiens et chats trouvés morts sur la voie publique,
- ◆ D'assurer la garde de ces animaux pendant le délai légal.

Monsieur le Maire donne la participation accordée à la SPA en contrepartie : 0,31 euros par habitant, soit pour la Commune de Vourles, 965,65 €

Adopté à l'unanimité

N°2011-077 – Dissolution du SIVU de gendarmerie de Brignais – Compétence CCVG

Cette dissolution du SIVU et le transfert de compétences à la CCVG correspondent à une exigence posée par le schéma départemental de coopération intercommunale en termes de cohérence territoriale et de suppression des multiples syndicats.

Monsieur le Maire rappelle que le SIVU de gendarmerie n'a en charge que la gestion des bâtiments à l'exclusion du personnel évidemment.

Les communes composant ce SIVU de gendarmerie sont au nombre de 3 : BRIGNAIS, VOURLES et CHAPONOST.

Sa dissolution et le transfert à la CCVG auront pour conséquence une compétence exercée par l'ensemble des 5 communes composant la CCVG, or aujourd'hui la Commune de MILLERY est rattachée à la Brigade d'IRIGNY et la Commune de MONTAGNY à celle de MORNANT : il s'agit donc d'établir une réelle cohérence avec le territoire de la CCVG en rapatriant les compétences du SIVU et en établissant une seule et même brigade pour les 5 communes.

D'autre part, la création de la brigade motorisée (BMO) à Brignais s'inscrit également dans cette démarche de cohésion.

Monsieur le Maire décrit la procédure pour réaliser ces opérations de dissolution et transfert : les communes du périmètre du SIVU doivent chacune au sein de leur conseil municipal se prononcer sur la dissolution et le transfert, la seconde étape consistera pour la CCVG d'accepter cette nouvelle compétence, enfin il appartiendra aux cinq communes de la CCVG à nouveau de saisir leur conseils municipaux pour l'acceptation définitive.

Madame Lorraine BOYER demande si cela suppose la construction de bâtiments supplémentaires.

Monsieur le Maire répond que le seul bâtiment supplémentaire qui sera construit correspond à celui de la BMO.

Monsieur le Maire explique que la CCVG avec ce nouveau transfert de compétences va récupérer l'actif du SIVU aussi bien que son passif, il appartiendra alors à la commission de transfert des charges au sein de la CCVG de faire une étude notamment sur l'attribution de compensation des communes de Brignais, Chaponost et Vourles.

Madame Laurence MARTINEZ demande si le rattachement des communes de MILLERY et MONTAGNY entrainera une augmentation du nombre de gendarmes.

D'après Monsieur le Maire, si on peut s'attendre à une augmentation du nombre de gendarmes, pour autant, il rassure les conseillers sur le fait que le nombre de gendarmes de la

Brigade de Brignais va augmenter sans pour autant qu'ils soient logés dans les locaux de la Brigade.

Monsieur Sylvain ARNAUD précise d'ailleurs que le souhait de la Gendarmerie n'est pas de procéder à l'agrandissement des locaux et qu'elle développe de plus en plus une politique de logement des gendarmes sur des logements indépendants.

Il mentionne surtout l'absence d'interaction entre la BMO et la brigade de gendarmerie, les postes de commandement sont indépendants et leur fonctionnement est autonome l'un par rapport à l'autre.

Monsieur le Maire se félicite de cette nouvelle BMO qui va renforcer la présence des gendarmes sur la Commune.

Madame Laurence MARTINEZ s'interroge sur le choix de la commune de BRIGNAIS. Monsieur le Maire et Monsieur Sylvain ARNAUD répondent que cette décision est ancienne.

Monsieur Gianni DE BERNARDIS souhaite connaître les conséquences d'un éventuel départ de la Gendarmerie. Monsieur le Maire insiste sur le fait que la CCVG récupérant la compétence, elle devient également propriétaire de l'actif et du passif. Monsieur Sylvain ARNAUD, quant à lui, précise qu'en règle générale le bail est conclu pour une durée de 50 ans.

Il souhaite faire part toutefois de son étonnement lorsqu'il a pris ses fonctions de délégué auprès du SIVU de l'état de délabrement dans lequel ses collègues et lui-même ont trouvé les logements et autres bâtiments avec un manque de suivi.

Il s'interroge sur la compétence des services de la CCVG si d'autres brigades venaient à être récupérées.

Monsieur le Maire affirme que seul le SIVU de Brignais est concerné et qu'il ne s'agit pas pour la CCVG de récupérer d'autres SIVU de gendarmerie.

Monsieur Sylvain ARNAUD interroge sur le devenir des élus de la Commune qui siégeaient au SIVU. Monsieur le Maire répond qu'au sein de la CCVG un groupe de travail sera mis en place pour assurer cette nouvelle compétence.

Adopté à l'unanimité.

N°2011-078 – Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2012

Monsieur le Maire explique que la Commune de Vourles votera son budget primitif en mars 2012. Toutefois, de janvier à mars, des factures d'investissement devront être mandatées, il indique que dans ce cas, deux solutions s'offrent à la commune :

Soit dans la décision modificative, des montants plus importants peuvent être mentionnés pour inclure les dépenses à venir,

Soit la commune inscrit $\frac{1}{4}$, soit 25% des crédits ouverts au titre des opérations du budget 2011.

Madame Catherine STARON précise que cette seconde solution a été retenue pour éviter les restes à réaliser et l'inscription d'un emprunt pour opérer l'équilibre.

Mais elle énonce qu'il s'agit uniquement d'une autorisation de crédits avant le vote du budget sur des opérations en cours.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit de lignes ouvertes et existantes.

Monsieur Jérôme MONVAILLIER demande si le vote en mars du budget est une obligation et s'il ne serait pas possible plutôt d'utiliser une année calendaire.

Monsieur le Maire et Madame Catherine STARON précisent que si le vote en janvier du budget est tout à fait possible, en revanche, ce budget ne pourra pas inclure les recettes exactes généralement connues entre février et début mars.

Madame Lorraine BOYER demande des précisions sur la ligne « ZAC des Goules » et celle de « l'extension de la mairie ».

Monsieur le Maire répond que ces deux lignes correspondent à des factures d'études ou d'architectes.

Madame Laurence MARTINEZ s'interroge sur le fonctionnement de la collectivité de janvier à mars. Monsieur le Maire répond que l'autorisation ne concerne que les dépenses d'investissement, celles de fonctionnement peuvent quant à elles être payées normalement.

Adopté à l'unanimité.

N°2011-079 – Délégation de service public – Changement de dénomination sociale de la Société AVENANCE Enseignement

Monsieur le Maire précise que cette délibération ne pose pas de problèmes particuliers. Il s'agit simplement d'un respect des formes par rapport à la délibération instituant la délégation de service public restauration scolaire et multi accueil.

Madame Elyane CLOP demande s'il s'agit d'un rachat de la société.

Monsieur Gianni DE BERNARDIS répond qu'en réalité la Société ELRES correspond au nom du groupe.

Adopté à l'unanimité.

N°2011-080 – Plan de prévention du bruit dans l'environnement – Approbation

Monsieur le Maire explique qu'une délibération avait été prise le 23 septembre 2010 pour arrêter les cartes stratégiques du bruit. La procédure qui avait été suivie consistait en la mise en enquête publique du dossier, les administrés vourlois peu concernés ne s'étaient pas déplacés en mairie pour formuler des remarques ou autres observations, à l'inverse de ceux de la Commune de MILLERY, davantage impactée.

Monsieur le Maire précise les secteurs sur la Commune qui peuvent ressentir une certaine nuisance : sur la rue Querbes à l'angle de la rue Combe avec une mesure supérieure à 68db et le giratoire de Maison Forte.

A l'occasion de la diffusion du plan de prévention du bruit dans l'environnement qui représente une trentaine de pages, Monsieur le Maire rappelle qu'à titre expérimental les documents annexés aux délibérations de ce conseil ont été transmis aux conseillers par mail.

En effet, par mois, ce ne sont pas moins de 10 000 copies qui sont réalisées en mairie entre les besoins des services et les copies faites par les associations à titre gratuit, il convient donc dans une démarche d'économie et de développement durable de réduire cette consommation. Les conseillers adoptent cette nouvelle procédure.

Adopté à l'unanimité

N°2011-081 – Autorisation de signature – Convention – EPORA

Monsieur le Maire précise que ce sujet a déjà été évoqué en séminaire des élus.

Il rappelle qu'EPORA est un établissement public spécialisé dans le domaine foncier. Si à l'origine, son rôle consistait essentiellement en la réhabilitation des friches industrielles, peu à peu EPORA s'est dirigée vers le portage foncier en collaborant au travers de conventions avec les communes et les communautés de communes et des études.

Ce portage foncier à la demande des communes qui ont connaissance de DIA (déclaration d'intention d'aliéner) ou sur acquisition à l'amiable, a une durée de 4 ans permettant à la commune d'affiner son projet sur la parcelle concernée.

D'autre part, Monsieur le Maire précise que la revente se fait au prix d'acquisition.

Sur ce dernier point, Monsieur Michel REGNIER demande des précisions sur la prise en charge des frais financiers.

Monsieur le Maire répond que les frais financiers sont à la charge également d'EPORA.

Monsieur Jean-Jacques RUER précise toutefois que le projet doit nécessairement être mis en cohérence avec le PLU.

Madame Lorraine BOYER demande ce qu'il en est des locaux d'entreprise qui par exemple nécessiteraient des opérations de désamiantage.

Monsieur le Maire répond que les périmètres concernés par la veille foncière d'EPORA concernent les dents creuses de la commune et non les zones industrielles.

Monsieur Jean-Jacques RUER indique que si effectivement la question ne se posera pas pour les périmètres définis avec EPORA, pour autant, peut entrer dans le domaine de compétence d'EPORA la prise en charge du désamiantage, fort de leur expérience en matière de réhabilitation des friches industrielles.

Madame Laurence MARTINEZ demande si les secteurs d'intervention d'EPORA en matière de veille foncière ont été définis.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de périmètres disposant d'un fort potentiel de construction.

Madame Lorraine BOYER souhaite connaître les modalités de la convention fixant la densité de logements.

Monsieur le Maire indique que cette question est prématurée, aucune convention opérationnelle n'étant envisagée, il ne s'agit pour l'heure que d'établir une convention de veille foncière pour le portage financier et des études.

Monsieur Sylvain ARNAUD réaffirme le caractère d'accompagnement de la convention.

D'autre part, Monsieur Jean-Jacques RUER, sur l'interrogation de Madame Lorraine BOYER sur une propriété en particulier, rappelle que la Commune et donc EPORA ne peuvent intervenir que si le propriétaire s'est déclaré pour vendre.

Monsieur Gianni DE BERNADIS indique que selon lui l'ensemble des communes devraient opérer une telle signature de convention avec EPORA, qu'elles trouveraient dans cette veille foncière un véritable intérêt en matière d'urbanisme.

D'autant, rajoute Madame Catherine STARON qu'il s'agit d'une protection de la commune mais avec l'obligation de travailler dès lors que le portage foncier est réalisé sur un projet.

Adopté à l'unanimité

N°2011-082 – Retard sur les taxes d'urbanisme – Demande de remise gracieuse

Monsieur le Maire présente les faits à l'origine de la délibération : un administré a fait construire sur la commune une maison et dans le même temps sa femme a accouché. Ces deux éléments concomitants l'ont un peu dépassé et il n'a pas opéré le règlement de sa taxe dans les temps impartis (8 juillet 2011) mais avec du retard (3 août 2011). Cet administré a donc envoyé à la Mairie un courrier demandant une remise gracieuse.

Adopté à l'unanimité.

Questions diverses

Monsieur le Maire rappelle les différents événements sollicitant la présence des conseillers :

- ◆ Le repas du personnel : vendredi 16 décembre,
- ◆ La remise des colis de Noël : samedi 17 décembre,
- ◆ La distribution des colis de Noël à la Maison de retraite : lundi 19 décembre.

Il évoque les projets de l'année 2012 avec la mise en révision du PLU nécessitant un travail important et une communication efficace.

Il indique un nouvel outil en matière d'urbanisme qui sera mis en place par la CCVG : des périmètres PENAP qui sont destinés à être appliqués sur les zones agricoles et naturelles à la demande des communes, la conséquence est de figer sur 30 ans le zonage de ces parcelles sans possibilité de modification dans le PLU et donc les rendant inconstructibles.

Monsieur le Maire précise qu'il est conscient de la pression foncière et de la difficulté économique actuelle des exploitants, mais explique que la révision du PLU n'a pas pour vocation d'étendre les zones à urbanisation.

Il évoque la problématique des zones de captage ou des zones franches avec le périmètre des communes voisines comme le chemin des Sapins.

Mais il insiste sur le message fort de la mise en place ou non de PENAP, leur absence sur des zones particulières indique nécessairement une urbanisation potentielle.

Monsieur Michel REGNIER demande en quoi la mise en place d'un PENAP sur les zones de captage surclasserait cette zone ?

Monsieur le Maire répond que l'arrêté fixant les zones de captage est un arrêté préfectoral or celui fixant les PENAP est d'ordre ministériel.

Madame Annie FERNANDES souhaiterait connaître l'évolution de la situation relative à l'installation d'un mobil-home rue des Vallières.

Monsieur le Maire répond que la procédure judiciaire a été enclenchée mais que pour l'heure aucune réponse n'a été reçue.

Madame Lorraine BOYER suggère une habitation provisoire.

Monsieur le Maire affirme que tel n'est pas le cas.

Madame Lorraine BOYER demande si le Kärcher dont la Mairie a fait l'acquisition peut être utilisé sur le passage entre la place DUCLAUX et la Mairie.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une acquisition pour un nettoyage urbain et que les services doivent effectivement l'utiliser dans ce cadre.

Madame Lorraine BOYER indique que la descente de la rue Querbes en direction de Brignais est accidentogène et demande que des moyens soient mis en place pour éviter des accidents graves.

Monsieur le Maire conscient de cette difficulté affirme que le problème évoqué également par des administrés nécessite effectivement la mise en place de dispositifs adaptés.

Monsieur Serge MICHAUT fait remarquer que la barrière côté salle des sports est endommagée.

Les conseillers pensent qu'il s'agit là sans doute d'un camion.

Monsieur le Maire profite de l'occasion pour évoquer le travail entrepris entre les services de la Commune et ceux des communes de CHARLY et SAINT GENIS LAVAL pour la mise en place d'un arrêté commun concernant l'interdiction des camions chemin des Grabelières.

Fin de la séance à 21h35.